

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valls, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany



Délibération n° 09-04 du 10 septembre 2020

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DU 16 DÉCEMBRE 2019 CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION « CROIX ROUGE FRANÇAISE » ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PÔLE ÉVALUATION DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS (PEMIE) AU TITRE DE L'ANNÉE 2020.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention d'objectifs et de moyens du 16 décembre 2019 entre le Département et l'association La Croix Rouge française relative au Pôle Évaluation des Mineurs Isolés Étrangers (PEMIE),

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 714 939,47 euros à l'association La Croix Rouge française pour le Pôle Évaluation des Mineurs Isolés Étrangers (PEMIE) sis 1-15, rue Benoît Frachon Immeuble Le Point du Jour à Bobigny (93000), au titre de l'année 2020 ;



- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention du 16 décembre 2019 à conclure avec l'association La Croix Rouge française, direction filières enfance famille sise 8, avenue Montaigne à Noisy-le-Grand (93160), dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.